

VD_FINDINFO HC / 2010 / 395 vom 26. Juli 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-07-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2010___395

FR: VD_FINDINFO HC / 2010 / 395 du 26 juillet 2010

IT: VD_FINDINFO HC / 2010 / 395 del 26 luglio 2010

Regeste

OBLIGATION D'ENTRETIEN, CONTRIBUTION PATRIMONIALE DU CONJOINT, PERSONNE DIVORCÉE, PENSION D'ASSISTANCE | 125 CC, 133 CC, 138 CC, 145 CC, 285 CC, 286 CC

Erwägungen

E. 26

juillet 2010 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies, à : ■ Me Gilles Monnier (pour F. _____), ■ Me Bernard de Chedid (pour A.M. _____). La Chambre des recours considère que la valeur litigieuse est supérieure à 30'000 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : ■ Tribunal civil de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois. Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.